



**Arrêté
concernant la politique d'incitation à l'utilisation des transports
publics chez les jeunes jusqu'à 20 ans
(Du 23 octobre 2017)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 500'000 francs est attribué annuellement pour la participation aux frais d'achat des abonnements annuels Onde Verte et des abonnements généraux annuels CFF pour les jeunes résidents possédant leur domicile principal en Ville de Neuchâtel et jusqu'à leur 20^{ème} année révolue.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 23 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
**concernant la politique d'incitation à l'utilisation des transports
publics chez les jeunes de 20 à 25 ans**
(Du 23 octobre 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 300'000 francs est attribué annuellement, pour une durée de 3 exercices, pour la participation aux frais d'achat des abonnements annuels Onde Verte et des abonnements généraux annuels CFF pour les jeunes résidents possédant leur domicile principal en Ville de Neuchâtel âgés de 20 à 25 ans révolus.

Art. 2.- Un montant équivalent est prélevé au fonds d'accessibilité au centre-ville pour en assurer le financement.

Art. 3.- La Direction de la Mobilité est chargée de produire un rapport d'évaluation au terme des 3 années de financement accordé.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 23 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Anne-Françoise Loup

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier